

Arrêté n°2020-34 portant délégation de signature

Le président de la COMUE UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 953-2, L. 719-1 et suivants, D. 719-1 et suivants, R. 719-51 du code de l'éducation ;
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne Franche-Comté », notamment son article 21 ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets n°2015-280 et n°2018-100 ;
- **Vu** l'arrêté du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- **Vu** l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1988 modifié, relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- **Vu** l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- **Vu** la délibération CA.2020.72 du 2 décembre 2020 portant élection de M. Dominique Grevey à la présidence de l'établissement.



ARRÊTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnels de catégorie A placés sous l'autorité du président de la COMUE UBFC conformément au tableau présenté en Annexe A.

Article 2 :

La délégation de signature consentie l'est dans l'énoncé exhaustif des champs et domaines exposés à l'Annexe A.

Du champ de la présente délégation, sont exclus :

- les procès-verbaux du conseil d'administration, du conseil académique et du conseil des membres ;
- les actes portant convocation des membres de droit et membres élus de ces trois conseils et fixation de l'ordre du jour de ces séances ;
- les contrats et conventions portant affectation de dépenses, conventions de formation et tout marché d'un montant supérieur à 139 000 € HT ;
- les acceptations de dons et legs ;
- l'engagement d'actions en justice ;
- les actes relatifs au recrutement et à la carrière des agents UBFC.

AUTRES DISPOSITIONS

Article 3 : Accréditation

En matière financière, chaque délégataire est tenu de produire à l'agent comptable d'UBFC le formulaire complété permettant son accréditation en application de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 (NOR : BUDE1320177A) pris en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Les formulaires figurent aux annexes B-1 à B-4.



Article 4 : Publication

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié dans le recueil des actes administratifs présenté sur le site internet de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : Autres exclusion

Sont exclus de la présente délégation tous les actes que le président de la COMUE UBFC tient d'une délégation de pouvoirs ultérieure du Conseil d'administration.

Article 6 : Entrée en vigueur – durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur de la région académique de Bourgogne - Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou lorsque le délégataire aura quitté les fonctions ayant justifié l'octroi de la délégation.

Il fait cesser les effets, au jour de sa publication, de tout arrêté précédent ayant le même objet, notamment l'arrêté n° 2020-18.

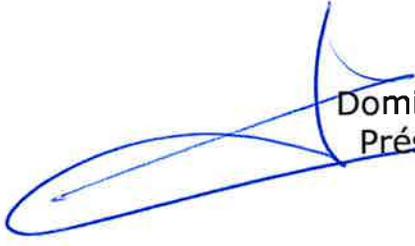
Article 7 : Subdélégation

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature. La délégation est personnelle ; les changements de délégataire ou de délégant rendent caduques les délégations consenties.

Article 8 : Exécution

La Direction générale des services et l'Agence comptable de la COMUE Université Bourgogne Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 7 décembre 2020



Dominique Grevey
Président d'UBFC

- Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 9 décembre 2020
- Mis en ligne le : 9 décembre 2020



ANNEXE 1 – DÉLÉGATION – CHAMP ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Agent	<u>Champ administratif</u>	<u>Champ financier</u>
<p>M. Eric NOIRJEAN</p>	<p>Délégation de signature est donnée à M. Eric NOIRJEAN à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, tous les actes administratifs relatifs à la passation et à l'exécution de marchés publics passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur (< 139 000 € HT), au nombre desquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actes d'engagement et les actes de notification des marchés de montant supérieur à 40 000 € et inférieur à 139 000 € ; • Les lettres de rejet relatives aux marchés autres que subséquents ; • Les avenants ; • Les mises en demeure ; • Les lettres de résiliation ; • Les décomptes de pénalités ; • <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, M. Eric Noirjean tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement.</p>	<p>Délégation de signature est donnée à M. Eric NOIRJEAN à l'effet de signer tous les documents comptables et budgétaires au nom de la COMUE UBFC, notamment les bordereaux de paie, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des engagements de dépenses supérieurs à 40 000€ HT ; • Des décisions de modifications du budget initial en cours d'exercice prévues à l'article R. 719-74 du code de l'éducation ; <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, délégation de signature est donnée à effet de signer tous les actes et documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions dont l'incidence financière est inférieure à 40 000€ HT. <p><i>Accréditation à l'annexe B-1.</i></p>



Mme Claudia LAOU-HUEN	<p>Délégation de signature est donnée à Mme Claudia LAOU-HUEN à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p> <p>Délégation de signature est donnée à Mme Claudia LAOU-HUEN, à effet de signer, en lien avec les missions habituelles de son service, tous les actes et documents administratifs relatifs au montage et au dépôt des dossiers de candidatures de projets de recherche nationaux et européens et des dossiers de demandes de subventions adressées à des collectivités ou organismes nationaux et européens et toute correspondance relative à l'activité du service.</p>	Aucune délégation en matière financière
Mme Yevgenya PASHAYAN-LEROY	<p>Délégation de signature est donnée à Mme Yevgenya PASHAYAN-LEROY à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p>	Aucune délégation en matière financière



**Mme
Oumhanie
LEGEARD**

Délégation de signature est donnée à Mme Oumhanie LEGEARD à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, délégation de signature est donnée à effet de signer tous les actes et documents suivants :

- Autorisation et convention de cotutelle de thèse ;
- Autorisation et convention de codirection de thèse ;
- Attestation de délivrance du label doctorat européen ;
- Attestation de réussite au diplôme de doctorat et HDR ;
- Toute autre attestation de réussite à un diplôme délivré par UBFC ;
- Listing des diplômes doctorat et HDR ;
- Tout relevé de notes et autres certificats scolaires ;
- Toute correspondance relative à l'activité de son périmètre.

Aucune délégation en matière financière.



Mme Séverine BILON	<p>Délégation de signature est donnée à Mme Séverine BILON à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, absences temporaires, absences pour maladie de longue ou courte durée, congés exceptionnels, autorisation d'absence, procès-verbaux d'installation, toute attestation de droit d'un agent de l'établissement, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, Mme Séverine BILON est autorisée à signer les demandes d'ordre de mission en France et à l'étranger de l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS de la COMUE UBFC ainsi que tous les actes administratifs permettant la mise en œuvre et le règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement.</p> <p>Délégation de signature est donnée à Mme Séverine BILON à l'effet de signer toutes les conventions de stage de l'établissement, lorsque ce dernier est considéré soit comme organisme payeur – au sens de la rétribution de la gratification du stage - soit comme organisme d'enseignement / de formation.</p>	<p>Délégation de signature est donnée à Mme Séverine BILON, à l'effet de signer tous les documents comptables et budgétaires uniquement relatifs à la mise en œuvre et au règlement de la paie et de la gratification des agents de l'établissement.</p> <p><i>Accréditation à l'annexe B-2.</i></p>
---------------------------	--	--



M. Jocelyn LEVREY	<p>Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn LEVREY à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p> <p>Délégation est également donnée à M. Jocelyn LEVREY pour signer tous les actes visant à la création de liste de diffusion, demande de création d'adresses mail.</p>	<p>Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn LEVREY à l'effet de signer tous les actes de nature financière des centres de responsabilités financiers de son périmètre portant engagements de dépenses dans la limite de 40 000 euros HT.</p> <p><i>Accréditation à l'annexe B-3.</i></p>
M. Emmanuel PARIS	<p>Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PARIS à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion des congés annuels et ARTT, congés exceptionnels, autorisation d'absence, demande d'ordre de mission en France et demande de déplacement professionnel du périmètre de son service.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Grevey, M. Emmanuel PARIS est autorisé à signer les demandes d'ordre de mission en France et à l'étranger de l'ensemble des personnels enseignants et BIATSS de la COMUE UBFC.</p>	<p>Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel PARIS à l'effet de signer tous les actes de nature financière des centres de responsabilités financiers de son périmètre portant engagements de dépenses dans la limite de 40 000 euros HT.</p> <p><i>Accréditation à l'annexe B-4.</i></p>